



# ASSEMBLÉE NATIONALE

15ème législature

## Utilisation du cannabis à des fins thérapeutiques

Question écrite n° 9279

### Texte de la question

M. Grégory Galbadon appelle l'attention de Mme la ministre des solidarités et de la santé sur l'utilisation du cannabis à usage thérapeutique. Interdit dans la loi depuis 1925, le cannabis a été retiré de la pharmacopée en 1953. Toutefois, plusieurs études démontrent les vertus du cannabis sur la douleur notamment pour les malades atteints de rhumatisme psoriasique ou de polyarthrite rhumatoïde. Ces patients sont actuellement soignés avec des dérivés opiacés ou des morphiniques qui entraînent une dépendance vis-à-vis de ces substances. Il lui demande si l'utilisation thérapeutique du cannabis, de façon rigoureusement réglementée et encadrée, est envisagée.

### Texte de la réponse

Bien que l'utilisation thérapeutique du cannabis sous forme de plante ou de préparation magistrale à base de cannabis ou d'extrait de cannabis soit actuellement interdite en France, il existe des spécialités pharmaceutiques disposant d'une autorisation de mise sur le marché ou en cours d'évaluation. Le ministère des solidarités et de la santé a saisi l'agence nationale de sécurité du médicament et des produits de santé (ANSM) afin de disposer d'un état des lieux complet sur le cannabis thérapeutique. L'ANSM a ainsi créé, pour un an, un Comité scientifique spécialisé temporaire (CSST) dénommé « Evaluation de la pertinence et de la faisabilité de la mise à disposition du cannabis thérapeutique en France ». Les propositions issues des travaux de ce comité prendront en compte l'analyse de l'ensemble des données scientifiques, l'expérience des pays l'ayant déjà mis en place ainsi que le point de vue des patients et des professionnels de santé. La première réunion du CSST a eu lieu le 10 octobre 2018. Le comité remettra ses premières conclusions d'ici la fin de l'année 2018. Enfin, une monographie à la pharmacopée européenne relative au cannabis est en cours d'élaboration.

### Données clés

**Auteur :** [M. Grégory Galbadon](#)

**Circonscription :** Manche (3<sup>e</sup> circonscription) - La République en Marche

**Type de question :** Question écrite

**Numéro de la question :** 9279

**Rubrique :** Pharmacie et médicaments

**Ministère interrogé :** [Solidarités et santé](#)

**Ministère attributaire :** [Solidarités et santé](#)

### Date(s) clé(s)

**Question publiée au JO le :** [12 juin 2018](#), page 4948

**Réponse publiée au JO le :** [13 novembre 2018](#), page 10288